

En 1946, l'Ontario, qui possède 43·8 p. 100 des véhicules automobiles enregistrés au Canada, compte 59·8 p. 100 des condamnations; le Québec, la même année, compte 15·7 p. 100 des véhicules et 27·3 p. 100 des condamnations; le Manitoba 6·2 p. 100 des véhicules et 5·8 p. 100 des condamnations. Toutefois, il convient d'interpréter ces chiffres en songeant que les règlements de la circulation sont loin d'être uniformes dans tout le Canada et que le degré d'urbanisation de chaque province n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, les trois provinces ci-dessus mentionnées renferment de grands centres urbains tandis qu'ailleurs, où le degré d'urbanisation est moindre, comme dans les Maritimes, la Saskatchewan et l'Alberta, les condamnations sont peu nombreuses par rapport au nombre de véhicules automobiles enregistrés.

**Condamnations de femmes.**—En 1946, dans toutes les provinces sauf le Québec et la Nouvelle-Écosse, le nombre de condamnations de femmes pour délits non criminels est plus élevé que l'année précédente. Elles augmentent de 83·7 p. 100 en Ontario et de 51·2 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard. Dans les autres provinces, l'augmentation est inférieure à 45 p. 100.

Les infractions aux règlements de la circulation sont les délits les plus fréquents chez les femmes et s'élèvent à 18,017 en 1946 contre 9,001 en 1945. L'ivresse vient ensuite: 4,256 condamnations, soit 805 de plus que l'année précédente. Les condamnations pour infractions aux lois des spiritueux se chiffrent par 2,038 contre 1,829 en 1945. Sur un total de 33,805 condamnations en 1946, non moins de 1,021 sont des condamnations pour le délit relativement léger d'usage d'un radio sans permis.

**17.—Condamnations de femmes pour délits non criminels, par province, années terminées le 30 septembre 1941-1946**

Province ou territoire	Nombre de condamnations						Pourcentage du total des condamnations					
	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Île du Prince-Édouard..	96	75	75	69	82	124	5·8	4·9	7·3	5·7	5·9	4·6
Nouvelle-Écosse.....	530	554	466	562	645	635	5·2	5·3	5·3	6·8	6·6	4·9
Nouveau-Brunswick....	379	320	321	430	424	515	4·9	3·9	4·2	4·7	4·3	3·7
Québec.....	6,907	8,893	9,139	5,299	7,066	6,974	4·5	4·5	5·0	3·7	4·5	3·9
Ontario.....	15,159	13,521	9,455	10,343	10,780	19,804	5·2	4·7	4·6	5·5	5·1	5·6
Manitoba.....	1,563	1,459	1,234	1,293	1,211	1,688	4·8	4·5	5·6	6·1	5·3	4·1
Saskatchewan.....	401	360	425	402	427	616	3·8	4·2	5·4	5·4	4·7	4·4
Alberta.....	460	678	711	634	754	900	3·0	4·7	6·1	5·6	6·5	5·6
Colombie-Britannique..	1,810	1,453	1,227	1,391	1,907	2,509	6·4	5·8	6·0	6·8	8·3	7·8
Yukon et T. du N.-O....	8	9	25	19	27	31	3·6	5·1	10·0	4·9	7·8	6·5
<b>Canada.....</b>	<b>27,313</b>	<b>27,322</b>	<b>23,078</b>	<b>20,442</b>	<b>23,323</b>	<b>33,805</b>	<b>5·0</b>	<b>4·7</b>	<b>5·0</b>	<b>5·0</b>	<b>5·1</b>	<b>5·1</b>

**Section 2.—Appels**

Durant l'année civile 1946, 15·0 p. 100 des appels à l'égard des causes de délit criminel entraînent la cassation. Les demandeurs sont déboutés dans 60·2 p. 100 des cas, tandis que 4·1 p. 100 obtiennent un nouveau procès. Les demandeurs dans les causes non criminelles sont déboutés dans 55·1 p. 100 des cas.